

Règlement Intérieur de l'office du sport de Saint-Brieuc

Article 1 : Admission et adhésion

L'admission à l'Office du Sport est soumise à l'adhésion aux présents statuts, à l'agrément du Conseil d'Administration et à l'acquiescement de la cotisation, dont le montant est fixé par le conseil d'Administration.

Article 2 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Office du Sport se perd :

- Par démission présentée par écrit.
- Par décision de radiation du Conseil d'Administration de l'Office du Sport pour absences répétées, pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou à la charte, le membre adhérent ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.
- Pour non-paiement de la cotisation.
- Par dissolution de l'association, membre adhérent.

Le Conseil d'Administration de l'Office du Sport en décide dans chaque cas.

Article 3 : Perte de la qualité d'administrateur

La qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Office du Sport se perd :

- Par démission présentée par écrit au Président, s'il s'agit du Président par écrit auprès du Conseil d'Administration qui se réserve le droit de l'accepter.
- Suite au décès de l'administrateur.
- Par décision de radiation du Conseil d'Administration de l'Office du Sport pour 3 absences répétées non justifiées hormis le collège des élus municipaux, pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou à la charte, l'administrateur ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.
- Par dissolution de l'association, membre adhérent dont l'administrateur émane.

Article 4 : Cotisation

Elle est fixée par le Conseil d'administration. Son montant est de 20€ pour l'année 2012. Elle est exigible dans les trois mois qui suivent l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 5 : Commission de contrôle

Les candidatures des deux membres de la Commission de Contrôle sont reçues dans le même temps que les candidatures aux postes d'administrateurs du Conseil d'Administration.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le Conseil d'Administration est habilité à proposer toute évolution ou modification du Règlement Intérieur à l'Assemblée Générale. La mise en application du Règlement Intérieur est effective dès la fin de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Modification des statuts

Le Conseil d'Administration est habilité à proposer toute évolution ou modification des statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 8 : Définition du collège des clubs omnisport

Le collège des clubs omnisport est composé des clubs ou associations pratiquants plusieurs disciplines sportives affiliées à plusieurs fédérations délégataires ou et affinitaires. Le nombre de licenciés est au moins de 500.

A ce jour il est constitué de 3 membres adhérents, L'ASPTT Saint-Brieuc, L'Amicale Laïque Saint-Brieuc et le COB Saint-Brieuc.

Article 9 : Réunions

L'assemblée générale, les réunions du conseil d'administration, du bureau et des commissions a lieu dans la mesure du possible, salle Robert LE JOLU à STEREDEN. Un planning prévisionnel est établi et un effort est porté pour un délai de prévenance suffisant pour permettre à chacun en fonction de ses obligations d'y participer.

Les convocations sont établies par l'agent territorial mis à disposition de l'association mais la convocation est à la signature du Président ou du Président Délégué.